



# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**pour le territoire de la communauté de  
communes du Pays de Saint Gilles Croix  
de Vie**

**le 14 octobre 2021**



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

## Pour le territoire de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

### ENTRE

- **La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**  
Représentée par son Président, M. François BLANCHET, autorisé à l'effet des présentes  
suivant délibération en date du 30 septembre 2021,  
Ci-après désignée par « l'EPCI » ;

d'une part,

### ET

- **L'État,**  
Représenté par M. Benoît BROCARD, Préfet du département de la Vendée,  
Ci-après désigné par « l'État » ;
  - **Le conseil régional des Pays de la Loire,**  
Représenté par sa Présidente, Madame Christelle MORANCAIS, autorisé à l'effet des  
présentes suivant délibération du \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente  
du Conseil Régional,  
Ci-après désigné par « La Région »
  - **Le conseil départemental de la Vendée**  
Représenté par son Président, Monsieur Alain LEBOEUF, autorisé à l'effet des  
présentes suivant délibération du \_\_\_\_\_ de la Commission Permanente  
du Conseil Départemental  
Ci-après désigné par « Le Département »
- D'autre part,



en présence de Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Préambule**

Dans le prolongement des nouveaux contrats de plan Etat-région (CPER), le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Les contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) constituent une nouvelle génération de démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales. Ces contrats doivent traduire de manière transversale et opérationnelle les ambitions d'un territoire en matière de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale. Ces contrats doivent répondre à trois enjeux.

1 - A court terme, il s'agit d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022 et ils favoriseront l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2 - Dans la durée du mandat municipal 2020-2026, il s'agit d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilité, d'accès au service, de développement économique, d'emploi, d'agriculture,



d'aménagement numérique, d'accessibilité des services et des soins, à d'attractivité, de stimulation de l'activité des bourgs-centres et d'amélioration de la mobilité.

Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

3 - Le CRTE constitue l'outil privilégié de contractualisation entre l'État et un territoire. Le CRTE regroupe les démarches contractuelles existantes. À l'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le CRTE regroupe les contrats suivants :

- **Contrat Vendée Territoire (CVT)**, signé le 20 janvier 2017, clos le 31 décembre 2020 et prolongé dans le cadre du plan de relance jusqu'au 30 juin 2021. Nouveau contrat attendu d'ici début 2022.
- **Contrat Territoire Région (CTR)**, signé le 27 juillet 2018, clos le 31 décembre 2020 et prolongé dans le cadre du plan de relance jusqu'au 31 décembre 2021. Nouveau contrat attendu en début d'année 2022.
- **Dotations aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR)**, recensement des projets sept-nov 2020, attribution des aides 2021.
- **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**, recensement des projets sept-nov 2020, attribution des aides 2021, plan de relance début 2021.
- **Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural – Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (FEADER – LEADER)**, signé le 19 juillet 2017, fin prévue le 31 décembre 2025.
- **Petites Villes de Demain (PVD)**, signé le 12 avril 2021.

Le CRTE reprendra également les actions prévues dans le plan climat air-énergie territorial de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dont l'approbation doit intervenir début 2022. Dès lors qu'un axe stratégique du projet de territoire correspond à un contrat passé avec l'État, ce contrat a vocation à être inclus dans le CRTE. Cette logique



intégratrice vise à simplifier l'accès des porteurs de projets aux crédits de l'État et de ses opérateurs.

Le CRTE est un contrat évolutif qui s'échelonne sur six années.

La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a souhaité s'engager dans cette démarche.

## Projet de territoire

Le projet de territoire exprime une vision stratégique, qui précise la manière dont les signataires s'inscrivent dans les grandes transitions (démographique, écologique, numérique et productive) à l'œuvre dans le territoire sous contrat.

Il repose sur un diagnostic de la situation au moment de la signature du CRTE permettant d'identifier des enjeux partagés, puis un fil rouge de transformation avec des orientations stratégiques, qui feront sens pour l'ensemble des partenaires autour du CRTE.

Cette ambition et les actions qui en découleront devront nécessairement être en cohérence avec les orientations stratégiques des documents de planification de référence (SRADDET, SRDEII, SCOT, PLUi(H), PLH, SDAASAP, ...) existants.

Le diagnostic du territoire figure en annexe 1 du CRTE.

## Article 1er - Objet du CRTE de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre opérationnelle pour réussir collectivement la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie autour de projets concrets.

La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie va se transformer en **communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Dans cette perspective, elle intègre de nouvelles compétences majeures : les mobilités et le plan local d'urbanisme.



Parallèlement, compte tenu de l'installation d'une nouvelle gouvernance et l'arrivée de nouveaux élus, **une démarche pédagogique à l'élaboration d'un projet de territoire** a été engagée. Celle-ci doit aboutir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance organisant le système de prise de décision collégiale, puis, d'ici la fin de l'année, à la formalisation du projet de territoire par le moyen de la gouvernance instaurée.

Le calendrier assigné à l'élaboration du CRTE, contraint l'intercommunalité à formaliser dès à présent les stratégies du territoire à mettre en œuvre, même s'il est admis qu'elles seront re-questionnées et amendées en fonction des résultats de l'important travail en cours sus évoqué.

L'option retenue est donc, sur la base d'un diagnostic actualisé, de prendre appui sur les éléments du Schéma de Cohérence Territoriale qui se décline sur le territoire par l'intermédiaire des documents d'urbanisme locaux notamment, et ceux du Plan Climat Air Energie Territorial, également en cours d'élaboration, dont les actions doivent être arrêtées d'ici la fin de l'année.

### **Le projet de territoire à l'œuvre :**

Le projet de territoire se construit en s'appuyant sur les atouts du territoire mais également en prenant en compte ses limites.

La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dispose d'atouts majeurs que sont une dynamique économique importante qui se matérialise par la présence d'un grand nombre d'entreprises, certaines de renom (Bénéteau, Gendreau..) représentant un important bassin d'emploi, une attractivité résidentielle forte, qu'elle soit annuelle ou saisonnière, une desserte ferroviaire confortée, un maillage de bourgs et de villages répartis équitablement sur l'ensemble du territoire, et enfin un cadre paysager, patrimonial et environnemental de grande qualité.

Mais elle doit aussi faire face à d'importantes contraintes et notamment son enclavement dont l'absence de liaisons de transports collectifs internes entre les différentes communes permettant la liaison du littoral avec son arrière-pays et les territoires voisins, une desserte routière à améliorer par un accès rapide aux grands centres urbains régionaux, une accessibilité au parc de logements à maintenir, des problématiques spécifiques liées aux risques naturels encourus par la présence d'un littoral vulnérable, des enjeux environnementaux importants et une ressource en eau limitée.

Au regard de plusieurs scénarii pressentis (développement au fil de l'eau, intensification de l'unité urbaine centrale, développement des bourgs relais) il a été décidé de combiner différentes options et de renforcer (intensifier) l'unité urbaine centrale de manière adaptée à sa capacité d'accueil, et de structurer le territoire par des pôles d'équilibre, de taille et d'importance variables, permettant un maillage cohérent du territoire : Brem/Bretignolles,



Coëx et Commequiens notamment.

Le renforcement du pôle Saint Gilles et Saint Hilaire apparaît cohérent dans la mesure où les services existent déjà sur ces communes et que les communes du rétro-littoral souhaitent un développement sur leur territoire permettant de conserver leur qualité de vie semi-rurale. Néanmoins, et toujours dans cette optique de rapprocher « mer et campagne » il apparaît opportun de mesurer l'apport réel de polarité que constitue l'implantation d'un nouvel équipement sur les bassins de vie Gillocrucien et Hilairois et de s'interroger sur le bénéfice d'une implantation littorale, même si il apparaît plus acceptable socialement d'appréhender des formes urbaines plus denses sur l'unité urbaine précitée et de maintenir des formes individuelles sur des parcelles foncières plus importantes sur le rétro-littoral tout en préservant des zones agricoles.

Ce scénario préserve et peut enrichir la notion des bassins de vie existants actuellement, et permet de bien appréhender la diversité des territoires qui composent la communauté de communes du pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour faciliter une structuration du territoire en bassin de vie, aux fonctions différenciées par l'organisation d'un développement spatial maîtrisé et la préservation des espaces agricoles et naturels, une stratégie en 4 axes principaux est déclinée au titre de la stratégie de cohésion territoriale :

- ⇒ Développer l'accessibilité, l'autonomie et l'attractivité du territoire
- ⇒ Maîtriser la croissance démographique et l'urbanisation
- ⇒ Favoriser la cohésion sociale et générationnelle
- ⇒ Protéger les richesses paysagères, patrimoniales et environnementales

Au regard du développement et de la cohésion territoriale (apport du SCOT), le projet de territoire à l'œuvre se veut équilibré entre protection des zones naturelles et agricoles, développement maîtrisé de l'urbanisation et renouvellement urbain, entre développement économique, réponse aux besoins de logements et amélioration du niveau d'équipement, dans un souci de recherche de mixité sociale intergénérationnelle et des fonctions urbaines.

De manière complémentaire, sous l'angle de la transition écologique (Apport du PCAET) le bassin intercommunal affiche une ambition transversale d'un territoire exemplaire par l'intégration des enjeux Climat Air Energie dans les politiques locales et leurs déclinaisons opérationnelles. La stratégie est définie dans ce cadre par un positionnement autour de trois axes identifiés :

- ⇒ Un territoire sobre :
  - Améliorer les performances énergétiques et l'empreinte carbone des bâtiments et lutter contre la précarité énergétique



- Engager une mobilité sobre
  - Tendre vers un aménagement du territoire plus sobre et plus complémentaire permettant un partage des richesses
  - Favoriser une alimentation moins énergivore
  - Tendre vers le zéro déchet
- ⇒ Un territoire qui s'adapte
- Préserver et reconquérir la biodiversité
  - Protéger et améliorer la ressource en eau
  - Suivre et améliorer la qualité de l'air
  - Tendre vers une neutralité carbone
  - Intégrer la vulnérabilité du littoral et du milieu marin au changement climatique
  - Accompagner les systèmes économiques du territoire ainsi que l'aménagement urbain et l'habitat
- ⇒ Un territoire autonome et vertueux
- Développer les énergies renouvelables
  - Accompagner et encourager la production, la transformation « locales »
  - Favoriser l'économie circulaire et locale

Les actions qui seront définies au PCAET ont vocation à intégrer le CRTE.

### **Le projet de territoire s'inscrit dans les documents cadres**

Plusieurs documents de planification de référence cadrent les orientations stratégiques du territoire. Il convient de noter, qu'au moment de la signature du CRTE, il existe pour la plupart d'entre eux une concomitance des différents calendriers et une adéquation des périmètres d'intervention qui obligent à une nécessaire cohérence dans la déclinaison des objectifs.

Ainsi, le PLH (Programme Local d'Habitat) exécutoire depuis juin 2015, doit faire l'objet d'une prorogation afin de permettre l'élaboration d'un PLUiH, suite à la prise de compétence « élaboration de documents d'urbanisme » par l'intercommunalité qui interviendra dans le cadre de sa transformation en communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Durant l'année 2022, devra intervenir le bilan du SCOT qu'il convient de réaliser au plus tard 6 ans après son approbation (février 2017). Caractéristique de notre territoire, le périmètre du SCOT correspond à celui de la communauté de communes. Ce document devra par ailleurs intégrer les éléments du SRADDET de la Région des Pays de La Loire dont son approbation est prévue prochainement.





Cette même année 2022, devrait être également l'année d'approbation du PCAET et le début de déclinaison **des premières actions identifiées sur la base d'une stratégie reprécisée suite à l'arrivée de nouvelles équipes.**

Ce sera aussi, la 1<sup>ère</sup> année de l'exercice de la compétence mobilité suite au positionnement issu de la loi LOM et les conséquences de la transformation du passage en Communauté d'agglomération.

Parallèlement à l'élaboration du Contrat Local Santé, du Contrat Territoire Global, l'intercommunalité a voulu également, par l'intermédiaire de son CIAS, redimensionner son intervention afin d'englober l'ensemble des politiques allant de l'enfance, aux seniors en passant par la politique de santé, du handicap, du logement social et des solidarités.

Enfin les dernières réflexions dans le cadre du passage à la communauté d'agglomération sont à l'œuvre :

Le pendant des «Regards Croisés» partagés avec le cabinet ANTHR2





# Tableau de synthèse PESTEL

P	E	S	T	E	L
Politique	Economie	Social	Technologie	Environnement	Legal
<ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuation de la territorialisation</li> <li>Maintien de l'entité communale comme socle de développement partagé dont la cohérence est assurée par la politique intercommunale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accentuation de la concurrence entre « Territoires et leurs projets ou politiques »</li> <li>Opportunités du « quoiqu'il en coûte » et de la transition énergétique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Renforcement du désir de bien vivre et bien vieillir</li> <li>Santé</li> <li>Alimentation</li> <li>Prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement du Télétravail et des Technologies internet</li> <li>Innovation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise en compte accrue des enjeux environnementaux sur les plans individuels et collectifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lois NOTRe et LOM - ANCT</li> </ul>



## PRÉ-PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT- GILLES CROIX DE VIE

EN RÉPONSE AUX AFOM ET PESTEL, EN COHÉRENCE AVEC LE VERBATIM DES PROJETS DE TERRITOIRE , UNE PROPOSITION :

TROIS AMBITIONS EN TROIS MAITRES MOTS POUR UN PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DE SAINT- GILLES CROIX DE VIE

**C-R-I**

Chacune des ambitions retenues est déclinée en trois actions stratégiques

<p style="text-align: right; font-size: 2em; font-weight: bold;">C</p> <p style="font-weight: bold; color: white;">COOPÉRER</p> <p>Trois engagements pour une première ambition :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Engager l'EPCI dans un plus grand rôle fédérateur : mutualisation</li> <li>Engager l'EPCI dans un soutien concret aux communes et leurs populations : FIC, France Services, Conseil de Développement</li> <li>Engager l'EPCI dans une politique d'intégration inter-régionale</li> </ol>	<p style="text-align: right; font-size: 2em; font-weight: bold;">R</p> <p style="font-weight: bold; color: white;">RELANCER</p> <p>Trois axes pour une deuxième ambition :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Réaffirmer une Dynamique économique « connectée » ( territorialement désenclavée et techniquement attractive)</li> <li>Renforcer une Destination touristique et culturelle</li> <li>Redéfinir une Stratégie urbaine, énergétique et environnementale</li> </ol>	<p style="text-align: right; font-size: 2em; font-weight: bold;">I</p> <p style="font-weight: bold; color: white;">IDENTIFIER</p> <p>Trois prises en charge pour une troisième ambition :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Prendre en charge la compétence Mobilité</li> <li>Prendre en charge le PLUI</li> <li>Prendre en charge une communication « identitaire »(externe et interne)</li> </ol>
---	---	--



La stratégie sur laquelle repose le CRTE s'inscrit dans les documents cadres et permet



l'intégration des orientations à venir dans le cadre de la finalisation du projet de territoire qui servira de socle à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération.

## **Article 2 – Stratégies du territoire (voir tableau joint)**

### **2.1 Stratégie de cohésion du territoire**

Le développement et la structuration du territoire doit répondre de manière qualitative aux reports de pression urbaine qui s'exercent sur les secteurs retro-littoraux. Il s'agit d'accompagner la croissance urbaine en tenant compte de la capacité d'accueil du territoire en prenant appui sur les polarités principales et secondaires

Outre les prescriptions du SCOT, il s'agit de s'inscrire dans un objectif plus large de sobriété dans l'utilisation des ressources et d'équilibre dans le fonctionnement du territoire en confortant les centralités et leurs liaisons vers et depuis les autres bassins de vie et d'emploi

2.1.1 Cela passe par la capacité d'accueillir une population confrontée aux difficultés d'un parcours résidentiel particulièrement impacté par les spécificités des territoires littoraux.

2.1.1.1 A l'échelle intercommunale, le SCOT assigne des orientations et des objectifs sur les grands équilibres spatiaux et sur les politiques d'aménagement. Plus précisément, il définit une armature structurante du territoire et organise le développement spatial en bassin de vie aux fonctions et aux usages différenciés.

Le PLH, qui arrive à son terme, a permis une production de logements locatifs de manière territorialisée, en phase avec les objectifs initiaux, ainsi que la mise en œuvre d'actions spécifiques. L'engagement d'une 6ème OPAH qui démarre et pour laquelle la Communauté de Communes s'investit de manière conséquente, intervient sur l'ensemble du parcours résidentiel (accession à la propriété, propriétaires occupant, bailleurs) avec un effort significatif de l'intercommunalité sur ses fonds propres pour optimiser les dispositifs existants. Dans ce cadre, une action spécifique est mise en œuvre pour faciliter l'adaptation des logements aux différents handicaps en abaissant les critères d'âge, de ressources, de degré de dépendance afin de répondre plus largement aux besoins identifiés.

La problématique des logements saisonniers est également prise en compte dans le cadre de la convention conclues spécifiquement avec l'Etat et les communes



concernées et la participation de l'intercommunalité au financement de la plateforme départementale.

2.1.1.2 Au niveau communal, plusieurs communes ont identifié des actions concrètes, le plus souvent en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, pour se donner les capacités d'accueil de nouveaux habitants en favorisant la mixité sociale et générationnelle tout en maîtrisant l'urbanisation.

Outre les communes concernées directement par le dispositif « Petites Villes de Demain » (Coëx) d'autres ont programmé des interventions spécifiques : Givrand, Landevieille, Notre Dame de Riez, Saint Maixent sur Vie, Saint Révérend, Le Fenouiller.

Il s'agit d'opérations d'aménagement et de revitalisation de centre bourg, d'acquisitions foncières, de lotissements pour primo-accédant, de logements séniors.

2.1.2 L'attractivité du territoire et la qualité de vie des résidents seront améliorées par le développement concomitant d'une offre de proximité satisfaisante et d'une offre de rayonnement plus large en s'appuyant sur les centralités identifiées.

2.1.2.1 A l'échelle intercommunale, la stratégie vise à la constitution d'un véritable maillage des équipements, services sur l'ensemble du territoire, en conférant à l'unité urbaine centrale l'implantation privilégiée d'équipements importants au rayonnement supra-communal avéré (lycée, salle de spectacle) sans toutefois, comme énoncé précédemment, s'interroger sur l'opportunité d'en faire bénéficier une polarité secondaire dès lors que leurs conditions d'accueil puissent s'avérer satisfaisantes.

2.1.2.2 Plus localement, la plupart des communes envisagent le renforcement de leurs équipements et de leurs services, sur une typologie assez large.

a) Des équipements pour conforter le service public de santé au niveau local : Brem sur Mer, Coëx, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Révérend.

b) Des équipements en lien avec l'éducation et le social : Commequiers, L'Aiguillon sur Vie, Saint Révérend, Brem sur Mer, Coëx, Saint Maixent, Saint Hilaire de Riez, Le Fenouiller, la communauté de communes.

c) Des équipements culturels et touristiques : Commequiers, Givrand, L'Aiguillon sur Vie, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Brem sur Mer, la communauté de communes, office de tourisme intercommunal.



d) Des équipements pour les loisirs et le sport : Brétignolles sur Mer, Commequiers, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent sur Vie, Brem sur Mer, Givrand, Landevieille, Saint Maixent, Le Fenouiller.

e) Des équipements administratifs ou techniques : La Chaize Giraud, Brem sur Mer, Bretignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, L'Aiguillon sur Vie, Landevieille, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Gilles Croix de Vie, la communauté de communes.

2.1.3 Ce maillage des équipements sur l'ensemble du territoire participe aux enjeux de restructuration urbaine en lien avec les opérations d'aménagement urbain. Si ces opérations permettent une amélioration du cadre de vie, elles s'inscrivent dans les réflexions sur les formes urbaines dans un objectif transitoire de « bien vivre ensemble » au « mieux vivre ensemble » et d'un partage à organiser via une mobilité renforcée.

Brem sur Mer, Bretignolles sur Mer, Coëx, Commequiers, Givrand, La Chaize Giraud, L'Aiguillon sur Vie, Landevieille, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent.

## **2.2 Stratégie de transition écologique**

L'attractivité et le dynamisme du territoire, ses caractéristiques en termes de diversité des paysages, des enjeux de protection de biodiversité, de la préservation des ressources (notamment celle en eau), de la nécessité d'adapter le territoire aux risques littoraux, donnent une importance particulière à la déclinaison opérationnelle de la stratégie du PCAET. Celles-ci seront intégrées au CRTE après validation.

D'ores et déjà, plusieurs volets sont à appréhender sous cet angle. On ressortira ici les mobilités, la rénovation énergétique, et la prise en compte de l'environnement dans les aménagements, et la gestion du risque.

### 2.2.1 Favoriser les mobilités

Le renforcement des centralités du territoire, qu'elles soient à l'échelle de l'ensemble du territoire (cœur de l'agglomération St Gilles/St Hilaire) où à une échelle plus locale doit permettre de limiter les distances entre les « lieux de pratique de la ville » : espaces habitat, lieux de consommation, services et équipements, zones d'emploi.

Au niveau intercommunal, la prise de compétence mobilité va ouvrir un axe de travail



conséquent permettant une réflexion d'ensemble à une échelle adaptée. Déjà engagée dans une démarche active, sur la base d'un précédent Schéma Local de Transports (2018) et un règlement d'intervention pour les aménagements cyclables, la communauté de communes dans le prolongement de l'appel à projet Plan Vélo, élabore un schéma directeur qui a vocation à planifier, coordonner et impulser les mobilités actives par une prise en charge à venir des tronçons hors agglomération et le versement d'une participation aux communes pour les parties agglomérées.

Elle anticipe aussi les réflexions autour du transport, récupérant des lignes régulières en place sur certaines communes, imaginant, (dans le cadre de ce que permet la loi Lom), la mutualisation d'usage de certains parcours de transports scolaires vers et depuis le nouveau lycée du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de créer les premières lignes de transport collectif, certes aux horaires limités, sur l'ensemble du territoire (action Communauté de Communes).

La Communauté doit également s'interroger sur l'opportunité d'un travail partagé avec les principaux employeurs présents sur le territoire d'assiette afin d'instaurer des liaisons domicile/travail vers les zones d'emplois locales.

#### 2.2.1.1.1 Projets structurants

- a) Projet de PEM de Saint Gilles
- b) Projet de PEM de Saint Hilaire de Riez

Ces projets apparaissent au cœur du dispositif « Petites Villes de Demain » dont font partie ces 2 communes.

#### 2.2.1.2 Au niveau local, en lien avec les aménagements urbains, deux objectifs sont identifiés :

- a) Le développement des liaisons cyclables : Brétignolles sur Mer, Coëx , Givrand, La Chaize Giraud, l'Aiguillon sur Vie, Saint Maixent, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez .

Il convient d'acter que le schéma directeur doit permettre d'identifier un programme annuel d'intervention sur les aménagements cyclables, que ce soit ceux de niveau intercommunal ou ceux de niveau communal.

- b) L'intégration des liaisons douces aux aménagements urbains : Bretignolles sur Mer, Commequiers, Saint Hilaire de Riez, Saint Maixent.



## 2.2.2 Engager et poursuivre la rénovation énergétique

2.2.2.1 La communauté de communes intervient, comme énoncé préalablement, dans le cadre d'une nouvelle OPAH et surtout par la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat. Le PCAET projette, au titre de la sobriété et de l'adaptabilité du territoire, des objectifs ambitieux.

2.2.2.2 Les communes programment des interventions sur le bâti qui ne concernent pas que le résidentiel mais pour la plupart les bâtiments administratifs ou techniques : Brem sur Mer, Brétignolles sur Mer, Coëx, Givrand, La Chaize Giraud , Landevieille, Le Fenouiller, Notre Dame de Riez, Saint Révérend, Saint Gilles Croix de Vie , Saint Hilaire de Riez.

## 2.2.3 Il s'agit ici de l'intégration de la végétation dans l'aménagement de la ville et l'adaptation du territoire aux risques

Au-delà des documents ou zonages réglementaires qui sont rappelés dans les différents documents cadres, il s'agit d'intégrer une approche nouvelle.

2.2.3.1 Du fait de la répartition des compétences, la communauté de communes intervient de manière significative dans la gestion du risque que ce soit par la mise en œuvre de mesures de protection, ou de réduction de vulnérabilité (collective ou individuelle), mais pas de manière exclusive (Bretignolles sur Mer).

Pour l'intercommunalité la déclinaison des actions est réalisée principalement par l'intermédiaire du programme d'actions de préventions des inondations (PAPI). Mais il conviendra dès l'appropriation des nouveaux dispositifs issus notamment de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets d'appréhender les actions complémentaires à mener.

2.2.3.2 Différents aménagements sont envisagés par les communes prenant en compte la préservation ou la valorisation de l'espace naturel en tant qu'armature naturelle au fonctionnement de la ville

Brem sur Mer , Brétignolles sur Mer , Commequiers, La Chaize Giraud , L'Aiguillon sur vie, Le Fenouiller, Saint Hilaire de Riez, Saint Révérend .



## 2.3 Stratégie de développement économique

Le dynamisme économique doit inciter à une vigilance particulière au regard de la consommation foncière et des équilibres tout en veillant à préserver son attractivité. A ce titre, le SCOT a défini un potentiel foncier maximal et organisé la complémentarité des espaces économiques en identifiant un espace stratégique d'intérêt départemental : le Vendéopole, des zones de rayonnement intercommunal et des zones de proximité, en lien avec les enjeux du territoire et pour porter des actions adaptées.

2.3.1 La Communauté de Communes dispose depuis la loi Notre d'une compétence élargie lui permettant d'intervenir activement, en liaison avec les communes, sur le développement économique. Outre les aménagements de zones, elle intervient également sur l'immobilier d'entreprise. Elle engage aussi, à l'interface des enjeux économiques, alimentaires et environnementaux, son PAT.

2.3.2 Au niveau des communes, en lien avec les dynamiques de centralités urbaines, c'est l'enjeu du commerce qui est mis en avant : Brem sur Mer, La Chaize Giraud, Le Fenouiller, Coëx , Saint Maixent, Saint Hilaire de Riez.

## Article 3 – Priorités d'action et mise en œuvre

Les stratégies du territoire sont déclinées en actions à conduire. Ces actions seront concrétisées sous forme de projets ou d'opérations cofinancés par l'État.

Chaque année la liste de ces projets/opérations est susceptible d'être actualisée sous forme d'un avenant au CRTE. Les stratégies et les actions prioritaires du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sont présentées en annexe 2. Si leur contenu devait être modifié pendant la durée de vie du contrat, il conviendrait alors de modifier cette annexe 2.

Les priorités d'actions retenues pour le CRTE sont les suivantes :

Nonobstant l'absence constatée d'un projet de territoire propre à l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compte tenu d'un passé écartant tout moyen d'un travail





prospectif commun, les quelques rencontres organisées dans le cadre de la démarche entreprise permettent d'évoquer les points suivants.

**Action n° 1 : Dans le cadre de la prise de compétence mobilité, l'amplification du soutien aux mobilités actives sur l'ensemble du territoire** apparait comme une priorité et peut être traduite par un soutien à l'aménagement du réseau cyclable afin de lui conférer un caractère « utile » plus que de loisirs. Il en va de même pour les déplacements piétons pour lesquels un schéma de mobilité est mis à l'étude. Bien entendu ce sont le nombre de kilomètres réalisés mais également l'accroissement de la fréquentation de ces cheminements qui seront le moyen principal de mesure de l'efficacité du dispositif.

Il est à noter que la collectivité, afin de renforcer la cohérence de son action, a décidé un « Plan Vélo intercommunal » en subventionnant fortement l'achat de bicyclettes, dispositif totalement opérant, près de 500 achats de vélos sont déjà à comptabiliser.

**Action n° 2 : Outre la mobilité, soutenir un maillage territorial fort et porteur de réduction des inégalités d'accès aux services** passe aujourd'hui par l'extension des missions confiées à la « Maison France service » dont les agents effectueront, dès la prochaine rentrée, des permanences dans toutes les communes afin de ne pas défavoriser les bassins de vie éloignés des polarités recensées. Bien entendu la Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sera « cliente » de sa propre maison « France service » afin de rapprocher le citoyen des services qu'elle propose mais également de contribuer à soutenir les efforts d'une politique environnementale et de proximité à affirmer par une réduction des déplacements des usagers, en nombre et en distance.

Le moyen de mesure de l'efficacité pourra être tiré des « reporting » réguliers opérés par les agents auprès de la coordinatrice départementale.

**Action n° 3 : Le désenclavement numérique des populations résidentes ou occasionnelles est un enjeu majeur** pour le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. A ce titre, la Communauté de Communes engage plusieurs actions allant dans le sens d'un accès facilité à la ressource pour chacun. Outre la prise de compétence « informatique » qui sera opérée par la collectivité dans le but de mieux sécuriser les réseaux publics existants sur le territoire intercommunal et notamment au sein des bâtiments publics et accueillant du public, et ce en lien avec Vendée numérique, ce sont des ateliers d'initiation, portés par la Maison « France service » et le Conseiller numérique recruté pour ce faire, en lien avec les CCAS au sein des communes, qui verront le jour avant la fin de l'année.

Les priorités de projets retenus pour le CRTE sont les suivants.

**Projet 1 : Conforter l'installation des familles tout en renforçant l'attractivité touristique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie** est un enjeu majeur pour lequel **une politique de Santé**



**territoriale**, allant d'une offre de soin pertinente à la lutte contre l'isolement des plus vulnérables est à mener en lien avec les instances locales, départementales et Régionales en charge de la santé publique. La Mise en œuvre d'un dixième centre départemental de Vaccination, à Saint Hilaire de Riez en lien avec la Communauté de Communes, l'Etat et la CPTS, démontre un savoir-faire qu'il convient de renforcer au bénéfice du territoire.

A l'image de la démarche engagée par la Ville de Saint Gilles Croix de Vie , qui a créé son propre Centre Municipal de Santé, et au regard de ce qui émanera du Contrat local de Santé, il peut être imaginé la création d'une communauté médicale au service des bassins de vie intercommunaux , pouvant se matérialiser par la présence de personnel au sein de locaux communautaires ou mis à disposition par les collectivités, mais aussi par un programme conséquent de télémédecine que l'arrivée de la fibre va pouvoir soutenir opportunément. Bien entendu le moyen d'évaluation de l'efficacité de cette politique publique pourra être mesurée par le nombre de consultations mais aussi par l'attractivité médicale que le projet sera susceptible de motiver.

**Projet 2 : Le « mieux » habiter sur le territoire** doit être au cœur des préoccupations de l'intercommunalité. Comme évoqué dans le corps du Contrat, la Communauté de communes s'est engagée très fortement à soutenir une politique de l'habitat « responsable » par un apport financier de 2.4 Millions d'Euros supplémentaires tant pour la prochaine OPAH qu'au bénéfice de la plateforme de rénovation énergétique. Faire du Pays De Saint Gilles Croix de Vie un espace d'habitat exemplaire en matière de préservation de l'environnement est le pendant de la volonté exprimée par les élus de rendre leurs bâtiments publics plus économes et « propres ».

Aujourd'hui, 6000 (six mille) familles résidentes peuvent bénéficier d'un soutien. Seuls quelques dizaines de dossiers étaient traités chaque année. L'ambition est de permettre le traitement de plusieurs centaines de cas par an. Le service habitat de l'intercommunalité a été renforcé pour le permettre, comme celui de l'ingénierie au sein des services techniques, pour soutenir les initiatives figurant à l'annexe du présent acte.

**Projets 3 : L'alimentation est à la croisée de nombreuses politiques publiques actuelles** et notamment celle de valorisation des productions locales, tant par souci économique qu'environnemental et sanitaire.

La Communauté de Communes a **décidé le lancement d'un P.A.T (Programme alimentaire territorial)** en lien avec le Conseil Régional des Pays de la Loire afin d'apporter une réponse aux questionnements des professionnels du secteur primaire présents sur le territoire intercommunal, qu'il s'agisse des pêcheurs ou des agriculteurs. Outre de répondre également à de nombreuses préoccupations environnementales, c'est aussi, pour l'intercommunalité, le moyen de rapprocher les deux acteurs essentiels de l'économie locale, issus du secteur primaire, dans un souci de créer des liens entre le littoral et le retro littoral, liens aujourd'hui



trop distendus ce qui nuit à la cohérence du développement local. Cela se traduit par une absence de prise en compte de l'importance du secteur de l'agroalimentaire alors que le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pourrait en tirer une singularité, propice au développement de son économie et contribuant à réduire sa « mono dépendante » de la construction navale même si déjà plusieurs entreprises de transformations de matières premières issues de la pêche existent.

L'évaluation de la pertinence de cette politique pourrait se mesurer tant par un accroissement de clientèle et de volume des chiffres d'affaires des professionnels, mais davantage par la création de structures professionnelles de vente et de transformation de produits locaux, fruits de la constitution de réseaux.

Chaque année, sera ajouté au contrat, une annexe financière (annexe 4) listant les projets permettant de mettre en œuvre les actions conduites et précisant le montant de l'aide financière apportée par l'État pour chacun d'eux.

## **Article 4 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les actions ainsi que leurs indicateurs d'évaluation sont repris dans une fiche de suivi qui présente en quoi chaque projet réalisé concourt à la mise en œuvre d'une stratégie. Une présentation annuelle sera effectuée en comité de suivi et de programmation au moyen de la fiche de suivi figurant en annexe 5, qui vise à obtenir une vision synthétique des résultats obtenus par la mise en œuvre du CRTE.

Chaque projet cofinancé par l'État comportera notamment un indicateur relatif à l'efficacité de la gestion, afin de s'assurer d'une consommation fluide des crédits et en phase avec le niveau d'avancement de l'opération.

## **Article 5 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.



## **5.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les crédits mobilisables pour les opérations des CRTE sont ceux de la DSIL relance, la DSIL de droit commun, de la DETR, du FNADT, des ministères concernés par les contrats ou les axes thématiques intégrés dans le CRTE, des opérateurs partenaires notamment dans le cadre du comité régional des financeurs, des collectivités partenaires.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un avenant d'application qui décline les financements des différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer. Un premier avenant de financement annuel est signé en même temps que le contrat. Un nouvel avenant de programmation listant les nouvelles opérations à financer sera ensuite signé chaque année, conformément à l'annexe 3. En fin d'année, une annexe financière mentionnée à l'article 3 arrête la liste des projets effectivement cofinancés par l'État (annexe 4).

## **5.2. La communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de vie**

En signant ce CRTE, la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique, du développement économique et de la cohésion de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La collectivité s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui sera l'interlocuteur des services de l'État pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

## **5.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

L'État mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

L'aide de l'État peut également consister, dans le respect du droit de la concurrence, en un appui en ingénierie (assistance à maîtrise d'ouvrage, aide au montage de projet, assistance technique, mécénat de compétences, échanges d'expériences et formation notamment au travers de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires), subventions en fonctionnement et en investissement, participations en fonds propres, avances...

L'État s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en



particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

Des données d'observation et d'analyse territoriale avec la mise à disposition immédiate par l'ANCT d'un portrait du territoire sur lequel le périmètre du contrat est assis sont mobilisables par les collectivités. Il comprend les principales données et cartographies issues de l'Observatoire des territoires, à mettre en perspective pour le projet de territoire pour lui permettre de se situer dans son environnement (comparaison au sein du bassin de vie, du département, de la région, au niveau national...).

L'État s'engage à désigner dans ses services un référent responsable du pilotage du CRTE qui soit l'interlocuteur des services de la collectivité pour la mise en œuvre du contrat et son évaluation.

## **5.4 Le Conseil régional des Pays de la Loire**

Le CRTE étant une déclinaison directe du volet territorial du CPER, la Région des Pays de la Loire, cosignataire des contrats, assurera le déploiement des politiques régionales en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilités ou encore de transition écologique en faveur du territoire, avec lesquelles les engagements de l'État, des opérateurs et des autres acteurs feront levier.

Les opérations concernées devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération régionale.

La Région apportera son ingénierie aux territoires via l'appui de ses services ainsi que par la fourniture d'éléments de contexte issus du SRADDET.

## **5.5 Le Conseil Départemental de la Vendée**

Le Conseil Départemental de la Vendée pourra accompagner certains projets des collectivités territoriales.



## **Article 6 - Gouvernance du CRTE - Comité de suivi et de programmation**

Les représentants de l'État et de la communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un comité de suivi et de programmation est créé à cet effet. Il est présidé par le Préfet de la Vendée ou son représentant et par le Président de la communauté de communes ou son représentant.

Il est composé de représentants des signataires et des partenaires du contrat

Il se réunira au moins 1 fois par an pour :

- présenter les propositions de projets à conduire au cours des douze mois suivants ;
- examiner les modalités d'un cofinancement de ces actions par une subvention de l'État ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

Avant chaque comité, sera établi un tableau de suivi de l'exécution du CRTE, sur le modèle en annexe 5. La réunion du comité de suivi et de programmation pourra également constituer l'occasion de signer l'annexe financière (annexe 4) fixant la liste des opérations financées au titre de l'année écoulée.

## **Article 7 - Suivi et évaluation du CRTE**

Le tableau de suivi du CRTE (sur le modèle de l'annexe 5) est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement dans la mise en œuvre des stratégies et actions du CRTE (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Chaque action fait l'objet d'un ou plusieurs indicateurs permettant de mesurer en quoi la mise en œuvre du CRTE permet de réaliser la stratégie.



Le dispositif d'évaluation fera l'objet d'une présentation annuelle devant le comité de suivi et de programmation. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

## **Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Le contrat s'achève lors du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

## **Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE n'est pas figé, il est évolutif.

Les annexes 2, 3, 4 et 5 sont mises à jour en tant que de besoins, après examen et avis du comité de suivi et de programmation.

## **Article 10 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE, après avis favorable du comité de suivi et de programmation, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 11 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.



Signé le 14 octobre 2021

Le préfet de la Vendée

Le Président de la Communauté de  
Communes du Pays de St Gilles Croix de Vie

Benoît BROCARD

Françoise BLANCHET

La Présidente du Conseil Régional  
des Pays de la Loire

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée

Christelle MORANCAIS

Alain LEBOEUF





## **Annexes**

### **Annexe 1 – Diagnostic du territoire**

### **Annexe 2 – Stratégies et actions prioritaires**

### **Annexe 3 – Avenant de programmation**

### **Annexe 4 – Annexe financière**

### **Annexe 5 – Indicateurs de suivi du CRTE**